

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration

LE PRÉSIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment l'article L.712-2 et L.712-3
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;
- Vu** la décision adoptée par le conseil de l'IUT Saint-Dié-des-Vosges en date 14 juin 2016 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date 5 juillet 2016 relatif à la tarification du TOEIC ;

DECIDE

Article 1

L'article 2 de la décision UL/DAJ n°86-2016 relatif au montant de la participation des étudiants de l'IUT Saint-Dié-des-Vosges au coût d'inscription de la certification d'évaluation des compétences linguistiques TOEIC pour l'année universitaire 2016-2017 est modifié comme suit :

TOEIC : Coût du test 44€

Score TOEIC blanc	Supérieur ou égal à 600	Entre 450 et 599	Inférieur ou égal à 449
Participation des étudiants	10 €	20 €	33 €
Participation de l'IUT	34 €	24 €	11 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'IUT Saint-Dié-des-Vosges, à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 3 novembre 2016



Pierre MUTZENHARDT